



VILLE DE TOURVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2025

Date de la convocation Le 21 Octobre 2025
Conseillers municipaux en exercice 28

Présents : ALLISIO Michel – CERTAIN Patricia - COMBET Jean-Pierre - CONSTANS Jean-Michel - CORTESE Régis - CRABETT Josiane - DOL Jérôme - GALIZZI Josiane - GIRAUDO Catherine - HERMAND Rose-Marie - MIONNET Sabine – OLIVE Fabien - PAONE Fabienne – QUICKE Pierre - RECOUS Jacques - ROUX Daniel - TOUCHE Colette

Délégations de votes : BOYER Kévin à CONSTANS Jean-Michel – CAMPERO Gilbert à ALLISIO Michel – FIRMIN Myriam à MIONNET Sabine – LAFFARGUE Perrine à PAONE Fabienne – LAURES Mireille à CORTESE Régis

Absents : BOTTA William – CANOLLE Claire – DEMIT Sébastien – DONGAR Max – GIRELLO Nathalie - LAMANA Florian

Madame Catherine GIRAUDO a été élue secrétaire de séance.

Effectif théorique légal de l'Assemblée	29
Conseillers présents au moment du vote	17
Absents	6
Procurations	5
Votants	22
« POUR »	22
« CONTRE »	0
« ABSTENTION »	0

DELIBERATION N° 085/2025

OBJET 107^{ème} Congrès des Maires et des collectivités locales (18 au 21 novembre 2025) – Autorisation de remboursement des frais de déplacement dans le cadre d'un mandat spécial

RAPPORTEUR Daniel ROUX

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé des motifs

Monsieur l'Adjoint rappelle qu'afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

S'agissant d'un mandat spécial (en dehors de l'exercice habituel du mandat), les fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de ce type de mandats (art. L 2123-18 du CGCT).



Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante et il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le déplacement du Maire et de son 1^{er} adjoint (Monsieur BOYER Kévin) au « 107^{ème} Congrès des Maires et des collectivités locales », du 18 au 20 novembre 2025, à Paris.

Accusé de réception en préfecture
03/11/2025-144000000-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception en préfecture : 30/10/2025

Dans ce cadre, le Maire peut bénéficier du remboursement de frais de transport et de séjour (hébergement-restauration), conformément à la délibération n°57/2022 du 27 septembre 2022 qui a notamment défini les modalités de remboursement des frais engagés par les élus, dans ces circonstances.

Monsieur l'Adjoint rappelle alors les dispositions prévues en donnant lecture de ce texte qui a été également adressé aux élus lors de leur convocation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

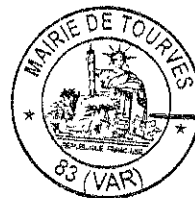
Vu l'annexe à l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux pouvant être exigés par le comptable,

Vu le décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n°57-2022 du 27 septembre 2022 fixant le cadre du remboursement des frais engagés par les élus (hors frais de représentation du Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **VOTE** la prise en charge par la Commune de Tourves des frais de séjour et de transport et, le cas échéant, les frais d'inscription du Maire et de son 1^{er} adjoint (Monsieur BOYER Kévin) qui, dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal, à effectuer des déplacements pour se rendre au 107^{ème} Congrès des Maires et des collectivités locales du 18 au 20 novembre 2025 à Paris ;
- **PRECISE** que les frais de séjour feront l'objet d'un remboursement aux " frais réels ", les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour ;
- **PRECISE** que les frais d'inscription au Congrès seront directement pris en charge par la commune ;
- **IMPUTE** les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2025, section de fonctionnement ; chapitre 65, articles 6532 et 6536.



Le Maire,

Jean-Michel CONSTANS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Acte rendu exécutoire après transmission

En préfecture le 30-10-2025

et publication du 30-10-2025

